Image not found or type unknown

puis-je me faire assister d1 avocat lors des entretiens de ruptur

Par **mhadee77**, le **13/10/2011** à **13:08**

merci de m'avoir éclairé sur certains points.
j'ai deja eu 2 entretiens avec la responsable rh.
a la première j'ai soumis mes points de réclamations,et jetais accompagné d'une représentante du personnel(pas du tout formée a ce genre de situation)donc n'a pas pu intervenir sur grand chose.
-au 2eme entretiens, ma société m'a soumis un document de 3 pages écrit par leur avocat,remettant en cause toute mes prétentions.

seul 1 article de ce document me proposait un dédommagement de 30 minutes.car d'apres eux ils avaient calculé que pour me rendre du point A au point B il ne me fallait que 15 minutes et comme ils etaient genereux (rire) ils m'accorderaient 30 minutes...de dédommagement.
effectivement je netais pas daccord avec leur proposition.

en 1 de ces articles ils réfutaient le fait que je reclame le paiement de mes jours de congé (javais 3 semaines en lieu et place de 5 semaines) a lepoque lentreprise mavait explique que ces 3 semaines correspondaient a mon temps partiel qui etait de 132 heures et moi jy est cru.

sans m'apporter les preuves(mes fiches de congé remplis de ma main qui contrediraient mes dires)

j'ai refusé de signer ce document...et je suis directement sorti de la salle.

la drh a essayé de me joindre hier,pour un nouveau rdv et je lui ai répondu,que je voulais me faire accompagner par un avocat car la représentante du personnel n'était là que pour la forme,et n'avait pas les moyens d'opposer des arguments juridique même si elle n était pas d accord avec certains points.

la drh m'a fait comprendre que je n'avait pas le droit de ramener un avocat a nos séances de discutions,sachant qu'eux me ramène des documents fait par un avocat.

j'ai donc refusé l'entretiens.
que dois-je faire?

suis- je en droit de réclamer une copie de tout mes bulletins de salaire,et mes fiches de congés déposées depuis mon entrée dans la société?c'ets a dire en 2007?

sont-ils obligés de me remettre ces copies.?

comment puis-je contacter l'inspection du travail pour constater mes dires.surtout mes jours de congés et l'heure flottante qu'il on décidé de me payer que partiellement ?
merci de votre aide.

cordialement.

Par **janus2fr**, le **13/10/2011** à **13:24**

Difficile de comprendre la situation car vous semblez faire référence à une situation connue mais c'est le premier post de cette discussion.
De quel type d'entretien s'agit-il ? Sans savoir ça, difficile de vous répondre...

Par **P.M.**, le **13/10/2011** à **13:35**

Bonjour,
Effectivement, au cours de tels entretiens, vous n'avez pas le droit de vous faire assister par une personne extérieure à l'entreprise mais si la représentante du Personnel préfère se documenter avant de prendre position, je n'y vois que du bien, mais vous avez dû faire plaisir à la DRH en la critiquant, au moins cela avait pour avantage qu'elle soit témoin des échanges...
Par ailleurs, rien ne vous empêche de consulter un avocat à l'extérieur de l'entreprise mais de préférence avec les documents qui vous seraient remis...
Pour contacter l'Inspection du Travail, il suffit de téléphoner et/ou de vous y présenter aux heures d'ouverture

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés